



Dispositif Génération+ rev3

Règlement et modalités d'intervention

1/ Préambule

Face aux crises profondes auxquelles sont confrontées nos sociétés sur le plan économique, climatique et social, un changement de notre façon de produire, de consommer, d'habiter, de nous déplacer s'impose. Bref, il s'agit de construire un nouveau modèle de développement. Rev3, la dynamique régionale de transition en Hauts-de-France, nous propose de relever ce défi en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la consommation de ressources (eau, sol, énergie, matières...) tout en développant de l'emploi et de l'activité.

Les lycées dont la Région a la charge du fonctionnement (entretien, maintenance, travaux, restauration, surveillance des internats ...) constituent bien évidemment, par leurs missions éducatives et pédagogiques, des espaces privilégiés de découverte et d'expérimentation de rev3. Le dispositif « Génération+ rev3 » s'inscrit à ce titre dans le projet régional « Génération+ » à destination des lycées, qui marque l'engagement de la Région à soutenir et accompagner l'éducation de la jeunesse.

Il s'inscrit en outre dans la « Feuille de route rev3 – 2022/2027 » votée par le Conseil régional en assemblée plénière le 23 juin 2022 et contribue aux politiques d'éducation au développement durable développées par le Ministère de l'Éducation Nationale et celui de l'Agriculture. À titre d'exemple, il participe à la réalisation par les éco-délégués de leurs missions au sein des lycées.

2- Objectifs poursuivis

La Région souhaite s'appuyer sur Génération+ rev3 pour :

- favoriser la prise de conscience par les lycéens des enjeux de développement durable, à la fois locaux et planétaires, auxquels rev3 cherche à répondre et en conséquence encourager des changements de représentations et de comportement,
- leur permettre de traduire la dynamique régionale rev3 dans leur quotidien par le biais de projets concrets dont ils sont pleinement acteurs.

3- Bénéficiaires

Le dispositif Génération+ rev3 s'adresse aux lycées publics et privés de l'Education Nationale et de l'Enseignement Agricole, aux Maisons Familiales et Rurales, aux Ecoles Régionales de Premier Degré, aux Etablissements Régionaux d'Enseignement Adaptés et à l'Ecole Régionale des Déficients Visuels.

4- Critères d'appréciation

Dans le cadre de Génération+ rev3, il s'agit pour la Région de soutenir des projets qui :

- s'inscrivent dans une approche systémique mettant en lumière l'imbrication des problématiques. Par exemple, un projet autour de la mobilité durable pourra utilement traiter à la fois de motorisation (énergie), d'écoconception (matière) et de pratiques (covoiturage, auto-partage...).
- contribuent au projet d'établissement et à ce titre dépassent le cadre de la classe pour concourir à l'exemplarité de l'établissement (alimentation durable, sobriété énergétique...), alimenter les référentiels de formation et/ou impacter les modalités d'apprentissage, concourir à la vie démocratique de l'établissement...
- facilitent le lien entre l'établissement et les autres acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, services de l'Etat ...).
- offrent aux apprenants des opportunités concrètes d'engagement dans les transitions en général et rev3 en particulier.

Pour obtenir une subvention Génération+ rev3, un projet devra obligatoirement :

- dépasser le cadre d'un projet dirigé relevant du programme scolaire (ex : chef d'œuvre) pour permettre une compréhension globale des enjeux de développement durable traités.
- impliquer les élèves dans sa mise en œuvre et si possible dans sa conception.
- être créatif ou/et innovant. La reconduction d'actions déjà existantes ou déjà soutenues ne pourra être subventionnée.
- s'inscrire dans une temporalité longue (une année scolaire voire plus).

Seront privilégiés :

- Les projets fédérant un grand nombre d'élèves dans l'établissement de par leur effet mobilisateur et leur originalité.
- Les projets fédérant différentes parties prenantes au sein de l'établissement (enseignants et équipe de la restauration scolaire par exemple).
- Les projets qui facilitent le lien entre l'établissement et les autres acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, services de l'Etat ...).
- Les projets portés par des établissements dont l'engagement en matière de développement durable a déjà été reconnu par les autorités académiques ou thématiques (labels E3D, Eco-lycées ...).

Les projets faisant l'objet d'une demande de subvention pourront être mis en œuvre pour des durées variables mais supérieures ou égales à une année scolaire.

5- Modalités de sollicitation de la subvention

Afin de favoriser l'atteinte par les lycées des objectifs fixés au dispositif, il est mis en place un système de dépôt des demandes de subvention en deux temps :

- étape 1 : une présentation succincte de l'idée de projet, voire de ses contours budgétaires, sur la plateforme des aides régionales en ligne via Elycée. A la suite de l'instruction de cette présentation et en cas

d'éligibilité, la Région prendra l'attache de l'établissement afin de l'assister par du conseil et de l'appui technique dans le montage de son projet complet.

- étape 2 : une demande complète sur la plateforme des aides régionales en ligne via Elycée : formulaire électronique à remplir qu'il convient de compléter avec un budget prévisionnel et un calendrier estimatif de mise en œuvre. Les dépenses éligibles au financement régional ne pourront être prise en compte qu'après la date de dépôt de cette demande complète.

Si la présentation du calendrier de mise en œuvre est laissée à l'initiative de l'établissement, le budget prévisionnel doit respecter le modèle disponible sur la plateforme. Il devra en outre être équilibré (total des dépenses=total des recettes) et « sincère » (c'est-à-dire réaliste et spécifique au projet subventionné).

Contrairement aux années précédentes, les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés tout au long de l'année civile. En tout état de cause, ce dépôt (étape 2) devra être effectué avant le lancement du projet.

Il convient de prévoir un délai minimum de 3 mois entre le dépôt de la demande complète de subvention (étape 2) et l'éventuelle attribution de celle-ci (vote de l'organe délibérant). Les établissements sont donc invités à anticiper leurs projets et leurs besoins de financement.

En déposant une demande de subvention Génération+ rev3, les établissements s'engagent à participer aux points d'étape que la Région fixera avec eux environ tous les trois mois afin de mesurer l'avancée du projet et contribuer à la résolution des éventuelles difficultés.

6- Instruction de la demande

Les demandes seront instruites par la Direction rev3 et soumises au vote des élus régionaux au fil de l'eau pour décision.

Une fois les subventions attribuées et afin de faciliter la découverte de rev3 par les élèves, la Région communiquera aux équipes pédagogiques concernées des supports d'information dédiés (guide de découverte, présentation PowerPoint, jeu...).

7- Financement

La participation de la Région :

La participation régionale ne pourra excéder par projet 3 500 € en crédits de fonctionnement et 2 000 € en crédits d'investissement. Les dépenses pour lesquelles une subvention d'investissement sera demandée devront être directement rattachées au projet et décrites de manière précise dans la demande complète de subvention.

Dans le cas de projets particulièrement complexes (projet associant plusieurs établissements, nombreux partenariats externes établis, recours à des techniques complexes et onéreuses...), ambitieux (nombre important d'activités mises en œuvre, nombre importants d'élèves bénéficiaires...) ou inscrits dans un temps long (a minima supérieur à 12 mois), la participation régionale pourra exceptionnellement s'élever jusqu'à 5 000 € en crédits de fonctionnement et 5 000 € en crédits d'investissement. C'est au cours de l'accompagnement entre l'étape 1 et l'étape 2 de dépôt de la demande de subvention que l'établissement se verra informé s'il peut ou non solliciter des montants supérieurs au plafond « de droit commun », sous réserve ensuite du vote par les élus régionaux.

Une fois le dossier complet déposé sur la plateforme des aides régionales en ligne (étape 2), la subvention sera calculée par rapport à une base de référence appelée « assiette subventionnable ». Tirée du budget

prévisionnel détaillé, celle-ci correspond à la somme des dépenses jugées éligibles au cofinancement régional conformément au présent règlement.

La participation régionale ne pourra être supérieure à 90% de cette assiette subventionnable, que ce soit en fonctionnement ou en investissement et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget régional et disponibles pour cette opération.

Enfin, un même établissement ne pourra mener concomitamment que deux projets subventionnés dans le cadre de Génération+ rev3. La validation par la Région des pièces justificatives des subventions attribuées à un projet en marque le terme.

Pourront être cofinancées par la Région les dépenses du projet afférentes à :

- ✓ L'achat de biens relevant des immobilisations ou investissements,
- ✓ L'achat de matériels pédagogiques et de petites fournitures non immobilisables
- ✓ La rémunération d'intervenants extérieurs,
- ✓ Les coûts de visite (transport, billetterie, guidage),
- ✓ L'organisation de manifestations (expositions, spectacles...) à des fins de valorisation du projet.

Sont exclues du cofinancement régional les dépenses relatives :

- 1- Aux charges de personnels de l'établissement y compris la rémunération, la formation et les déplacements des enseignants (hors visite avec les élèves),
- 2- Aux frais de gestion et de structure (eau, électricité, ...),
- 3- A toute activité sans lien explicite avec l'objet du projet.

Justificatifs demandés par le Conseil régional :

Conformément aux dispositions précisées dans l'arrêté attributif, un **tableau récapitulatif des charges acquittées et des produits affectés** à la réalisation du projet, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé, les **factures** correspondant aux principales dépenses ainsi qu'un **bilan d'activité**, devront être transmis à la Région. Le versement du solde de la subvention est conditionné à la remise et à la validation de ces documents qui devront parvenir à la Région dans les délais fixés par l'acte attributif de la ou des subventions.

Contact au sein de la Région :

Pour toute information complémentaire, vous êtes invité(e) à contacter :

Frédéric MARQUET

Direction rev3

Région Hauts-de-France

151 avenue du Président Hoover – 59555 LILLE CEDEX

Tel : 03 74 27 39 13

frederic.marquet@hautsdefrance.fr